

**AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP**  
**ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008**  
**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008**

Nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

**1 - Opinion sur les états financiers**

Nous avons audité les états financiers de AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP arrêtés au 31 décembre 2008. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société Compagnie de Gestion & de Finance (CGF). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**2. Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

AMC Ernst & Young

Noureddine HAJJI

**BILAN ARRETE au 31-12-2008**  
**(exprimé en dinar Tunisien)**

			<b>31/12/2008</b>
<b>ACTIF</b>			
AC1 -	Portefeuille titres	4.1	3 255 066
	Actions, valeurs assimilées et droits attachés		155 944
	Obligations et valeurs assimilées		3 099 122
AC2 -	Placements monétaires et disponibilités		875 205
	Disponibilités	4.3	875 205
AC3 -	Créances d'exploitation		74
AC4 -	Autres actifs		16 962
	<b>Total Actif</b>		<b>4 147 307</b>
<b>PASSIF</b>			
PA1 -	Opérateurs créditeurs		8 558
PA2 -	Autres créditeurs divers		302
	<b>Total Passif</b>		<b>8 860</b>
<b>ACTIF NET</b>			
CP1 -	Capital	4.5	3 920 905

CP2 -	Sommes distribuables		217 542
	Sommes distribuables des exercices antérieurs		-
	Sommes distribuables de l'exercice		217 542
	<b>Actif Net</b>		<b>4 138 447</b>
	<b>Total Passif et Actif Net</b>		<b>4 147 307</b>
<b>ETAT DE RESULTAT</b>			
<b>Période du 21-02-2008 au 31-12-2008</b>			
<i>(exprimé en dinar Tunisien)</i>			
			<b>Période du 21-02-08 au 31-12-08</b>
PR1 -	Revenus du portefeuille titres	4.2	71 097
	Dividendes		22 592
	Revenus des obligations et valeurs assimilées		48 505
PR2 -	Revenus des placements monétaires	4.4	2 247
	<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>73 344</b>
CH1 -	Charges de gestion des placements	4.6	(8 362)
	<b>REVENUS NETS DES PLACEMENTS</b>		<b>64 982</b>
CH2 -	Autres charges	4.7	(5 262)
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>59 720</b>
PR4 -	Régularisation du résultat d'exploitation		157 822
	<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>		<b>217 542</b>
PR4 -	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(157 822)
	Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		(1 702)
	Frais de négociation		(488)
	Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		1 276
	<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>58 806</b>
<b>ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET</b>			
<b>Période du 21-02-2008 au 31-12-2008</b>			
<i>(exprimé en dinar Tunisien)</i>			
			<b>Période du 21-02-08 au 31-12-08</b>
AN1 -	<b>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</b>		<b>58 806</b>
	Résultat d'exploitation		59 720
	Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		(1 702)
	Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		1 276
	Frais de négociation de titres		(488)
AN3 -	<b>Transactions sur le capital</b>		<b>3 979 641</b>
	a / Souscriptions		4 022 517
	Capital		3 944 400
	Régularisation des sommes non distribuables		(81 826)
	Régularisation des sommes distribuables		159 943
	Droits d'entrée		-
	b / Rachats		(42 876)
	Capital		(41 700)
	Régularisation des sommes non distribuables		944
	Régularisation des sommes distribuables		(2 120)
	Droits de sorties		-
	Variation de l'actif net		4 038 447
AN4 -	<b>Actif net</b>		
	Début de période		100 000
	Fin de période		4 138 447
AN5 -	<b>Nombre d'actions</b>		
	Début de période		1 000
	Fin de période		40 027
	Valeur liquidative		103,391
AN6 -	<b>Taux de rendement (%)</b>		<b>3,94%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**ARRETES AU 31-12-08**

**1- PRESENTATION DE LA SOCIETE**

Al Amanah Obligataire FCP est un fonds commun de Placement de catégorie obligataire dont l'objet social est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de fonds propres.

L'exercice 2008 constitue le premier exercice d'activité du fonds, à compter du 21 Février 2008.

**2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31.12.2008 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

**3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31.12.08 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres SICAV.

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché, à la date du 31.12.08 ou à la date antérieure la plus récente.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et en bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture.

**3.3- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**

**4.1- Note sur le portefeuille titres:**

Le portefeuille-titres est composé au 31-12-08 d'obligations, de bons du trésor assimilables et de titres OPCVM. Le solde de ce poste s'élève au 31-12-08 à 3 255 066 dinars et se répartit comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2008	% de l'actif net
<i>Obligations et valeurs assimilées</i>		2 997 166	3 099 122	74,89%
<i>Emprunts d'Etat</i>		1 847 510	1 929 803	46,63%
<i>BTA-6% MARS 2012</i>	30	29 400	30 574	0,74%
<i>BTA-6,5% MARS 09</i>	20	20 094	20 887	0,50%
<i>BTA-6,75% AVRIL 10</i>	50	51 085	52 755	1,27%
<i>BTA-6.9% MAI 2022</i>	219	214 786	222 872	5,39%
<i>BTA-7% FEV 15</i>	1 258	1 308 034	1 370 433	33,11%
<i>BTA-7,5% AVRIL 14</i>	190	201 110	208 736	5,04%
<i>BTA-8.25% JUILLET 2014</i>	21	23 001	23 545	0,57%
<i>Emprunts de sociétés</i>		1 149 656	1 169 319	28,26%
<i>ATL 2008/1</i>	1 000	100 000	103 077	2,49%
<i>BH 2008</i>	1 000	100 000	103 421	2,50%
<i>EO AL-1-B</i>	1 650	49 725	50 743	1,23%

EO Attijari Bank-2008-A	1 500	150 000	150 023	3,63%
EO Attijari Bank-2008-B	2 500	250 000	250 038	6,04%
EO BTE 2004	5 000	300 000	308 096	7,44%
EO UTL 2004	100	7 675	8 058	0,19%
TL 2006-1	1 200	72 216	72 663	1,76%
TL 2008-1	1 200	120 040	123 200	2,98%
OPCVM	10 171	155 944	155 944	3,77%
MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	1 468	155 944	155 944	3,77%
<b>Total</b>			<b>3 255 066</b>	<b>78,65%</b>

#### 4.2- - Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 71 097 DT pour la période allant du 21/02/08 au 31/12/08 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus sur le portefeuille titres pour la période de l'année 2008.

Désignation	Période du 21/02/08 au 31/12/08
Revenus des obligations de sociétés	22 038
Revenus des obligations d'Etat	26 467
Dividendes	22 592
<b>Total</b>	<b>71 097</b>

#### 4.3- Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31/12/2008 à 875 205 TND et sont constitués exclusivement de disponibilités.

#### 4.4- Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 2 247 TND pour la période allant du 21/02/08 au 31/12/08 et représentent le montant des intérêts échus sur BTC et des intérêts créditeurs sur comptes courants.

Désignation	Période du 21/02/08 au 31/12/08
Revenus des BTC	2 176
Intérêts sur compte de dépôts	71
<b>Total</b>	<b>2 247</b>

#### 4.5- Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 21/02/2008 au 31/12/2008 se détaillent ainsi :

##### Capital au 21/02/2008

Montant	:	100 000
Nombre de titres	:	1 000
Nombre d'actionnaires	:	4

##### Souscriptions réalisées

Montant	:	3 944 400
Nombre de titres émis	:	39 444
Nombre d'actionnaires nouveaux :		23

##### Rachats effectués

Montant	:	41 700
Nombre de titres rachetés	:	417
Nombre d'actionnaires sortant :		2

##### Capital au 31/12/2008

Montant	:	4 002 700(*)
Nombre de titres	:	40 027
Nombre d'actionnaires	:	25

(\*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de période est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de la période (du 21/02/2008 au 31/12/2008).

Ainsi la valeur du capital en fin de période peut être déterminée comme suit:

Capital sur la base part de capital de début d'exercice	4 002 700
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur cession de titres	(1 702)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1 277
Frais de négociation	(488)
Régularisation des sommes non distribuables de la période	(80 882)
<b>Capital au 31/12/2008</b>	<b>3 920 905</b>

#### 4.6- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement interne du fonds et à la convention de dépôt. Le détail des charges de gestion de placements pour la période allant du 21/02/08 au 31/12/08 se présente comme suit :

Désignation	Période du 21/02/08 au 31/12/08
Rémunération du gestionnaire	6 968
Rémunération du dépositaire	1 394
<b>Total</b>	<b>8 362</b>

#### 4.7- Note sur les autres charges

Les autres charges s'élèvent à 5 262 TND pour la période allant du 21/02/08 au 31/12/08. Le détail de ce poste se présente comme suit :

Désignation	Période du 21/02/08 au 31/12/08
Rémunération CAC	3 800
Redevance CMF	1 180
Publicité & Publications	130
Impôt & Taxes	119
Services bancaires & assimilés	33
<b>Total</b>	<b>5 262</b>

### 5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

#### 5.1 Transactions avec les parties liées

La gestion de AL AMANAH PRUDENCE FCP est confiée à la CGF intermédiaire en bourse.

En rémunération des services de gestion financière et administrative du FCP, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 0,5% HT par an calculée sur la base de l'actif net.

La rémunération due au gestionnaire au titre de l'exercice 2008 s'élève à 6 968 DT.

#### 5.2 Evènements postérieurs

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le conseil d'administration du gestionnaire datant du 05/05/09 et par conséquent ne tiennent pas compte des événements postérieurs survenus après cette date.